

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Concevoir et construire des équipements de desserte

Quelles sont les grandes étapes pour la conception et la réalisation d'une desserte forestière « structurante et multifonctionnelle » ?



Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

📢 *Quels « outils » disponibles ?*

Étape 2 : Identifier les enjeux du projet, afin d'y répondre au mieux

📢 *Qui assure la maîtrise d'ouvrage ?*

Étape 3 : Étude de faisabilité (validation technique)

📢 *Quel contenu ?*

Étape 4 : Analyse financière

📢 *Quel prestataire ?*

Choix du Maître d'Ouvrage de réaliser ou non les travaux

📢 *Quelles sont les missions du maître d'oeuvre ?*

Étape 5 : Mise en oeuvre



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 1 : identifier le besoin

Comment ?

Comment s'exprime le besoin ?

⇒ Les diagnostics territoriaux (à l'échelle d'un territoire), tels les PAT ou PMT

Aide à la décision (zones prioritaires)

Identification des secteurs
« prioritaires »
(où besoin d'étudier la création de desserte ?)

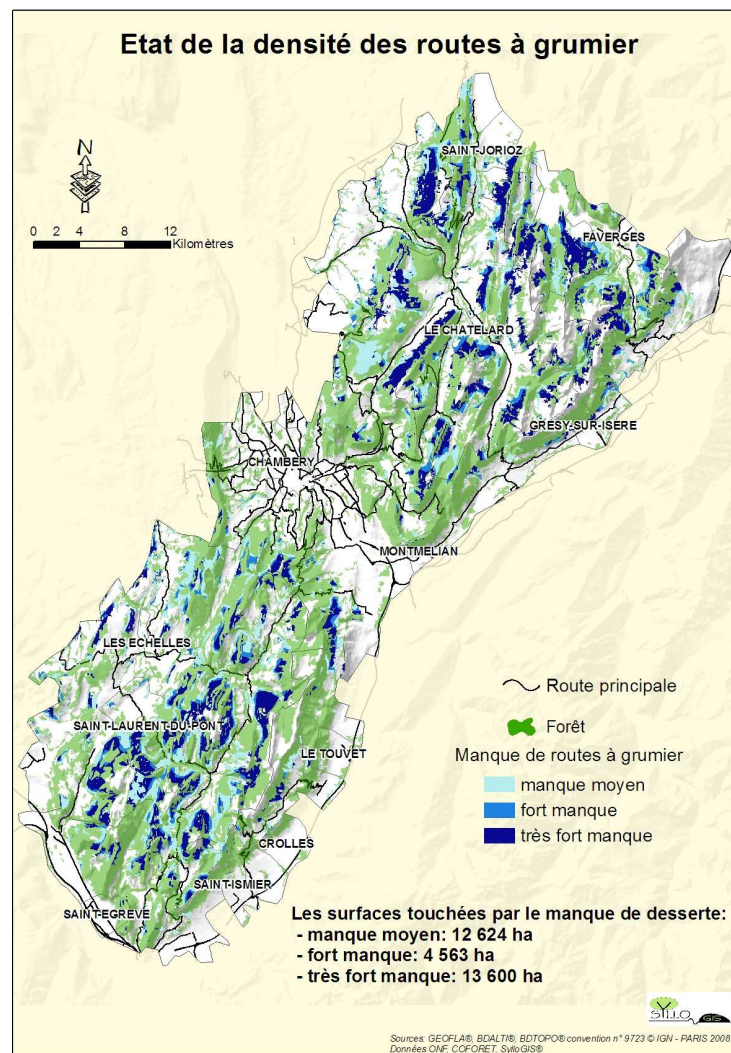
Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 1 : identifier le besoin

Comment ?



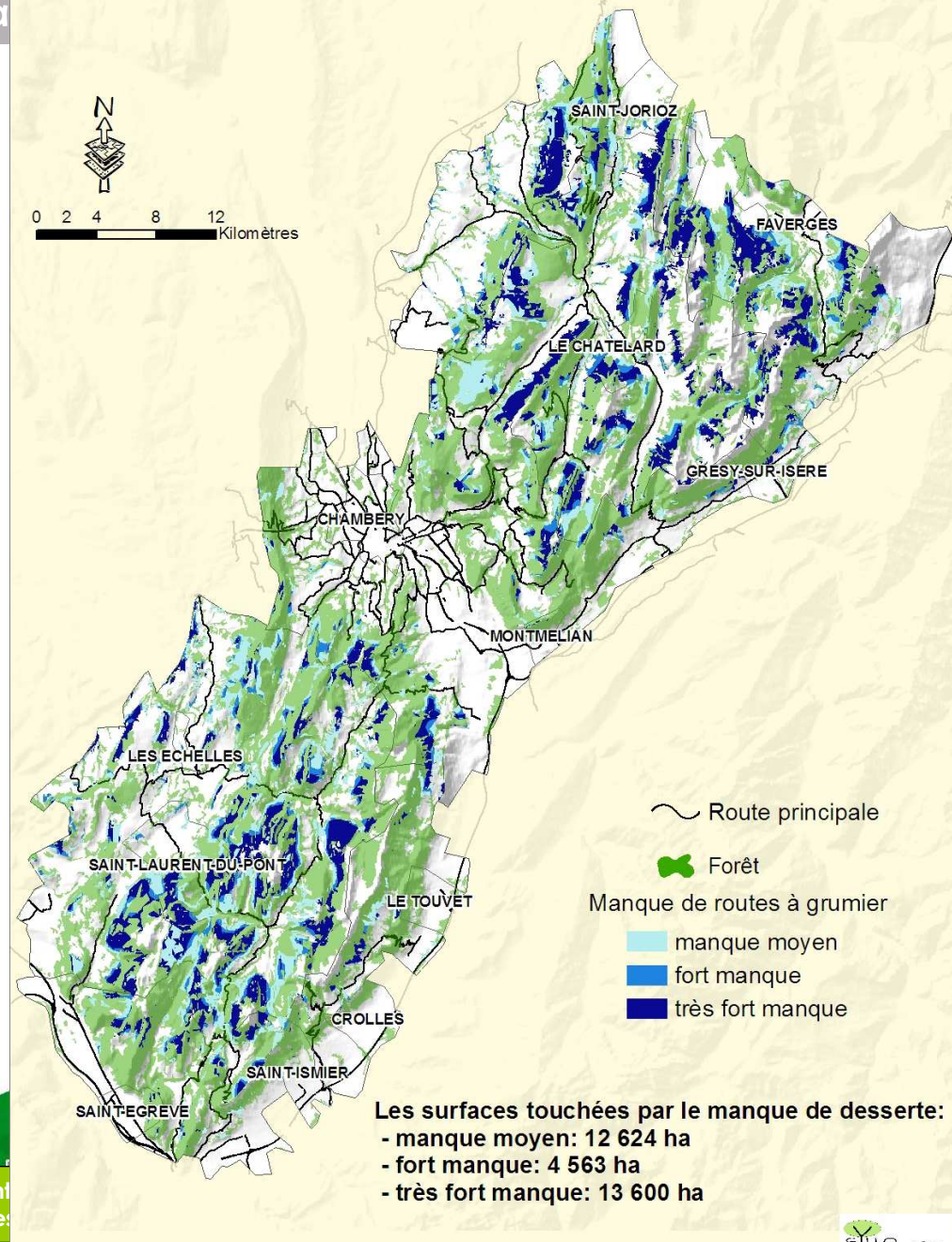
Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

Le 7 juillet 2010, à La



Étape 1 : Identifier le besoin en des

Etat de la densité des routes à grumier



Identifier le besoin
Comment ?



Comment s'exprime le besoin ?

⇒ Les schémas de desserte (à l'échelle d'un massif)

**Planification d'investissement
(par massif)**

Étude des besoins
Propositions de réalisations
Bilans financiers prévisionnels
*Quel réseau de desserte optimum
dans un secteur à enjeu ?*

Comment s'exprime le besoin ?

➔ Les schémas de desserte (à l'échelle d'un massif)



📢 **Taux de réalisation post-étude faible**

Évolution souhaitable :

- ① L'étude doit, pour chaque projet, identifier le maître d'ouvrage potentiel
- ② Ces maîtres d'ouvrages potentiels devront être associés très tôt dans la réflexion (pour validation, refus, ou validation avec modifications)

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 1 : identifier le besoin

Comment ?

Comment s'exprime le besoin ?

⇒ Les Plans de Gestion (à l'échelle d'une forêt, sur 15 à 20 ans)

↳ L'Aménagement forestier (forêt publique)

↳ Les Plans Simples de Gestion (forêt privée)

**Programmation d'investissement
(par forêt)**

*Quels projets prévus en 2010 pour
l'amélioration du réseau de desserte
de ma forêt ?*

Étape 1 : Identifier le
besoin en desserte

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 1 : identifier le besoin

Comment ?

Comment s'exprime le besoin ?

⇒ Les Plans de Gestion (à l'échelle d'une forêt, sur 15 à 20 ans)

↳ L'Aménagement forestier (forêt publique)

↳ Les Plans Simples de Gestion (forêt privée)



📢 **Raisonnement à l'échelle de la propriété**

Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

Plusieurs outils sont à la disposition des gestionnaires et des propriétaires

Ces outils peuvent être complémentaires...

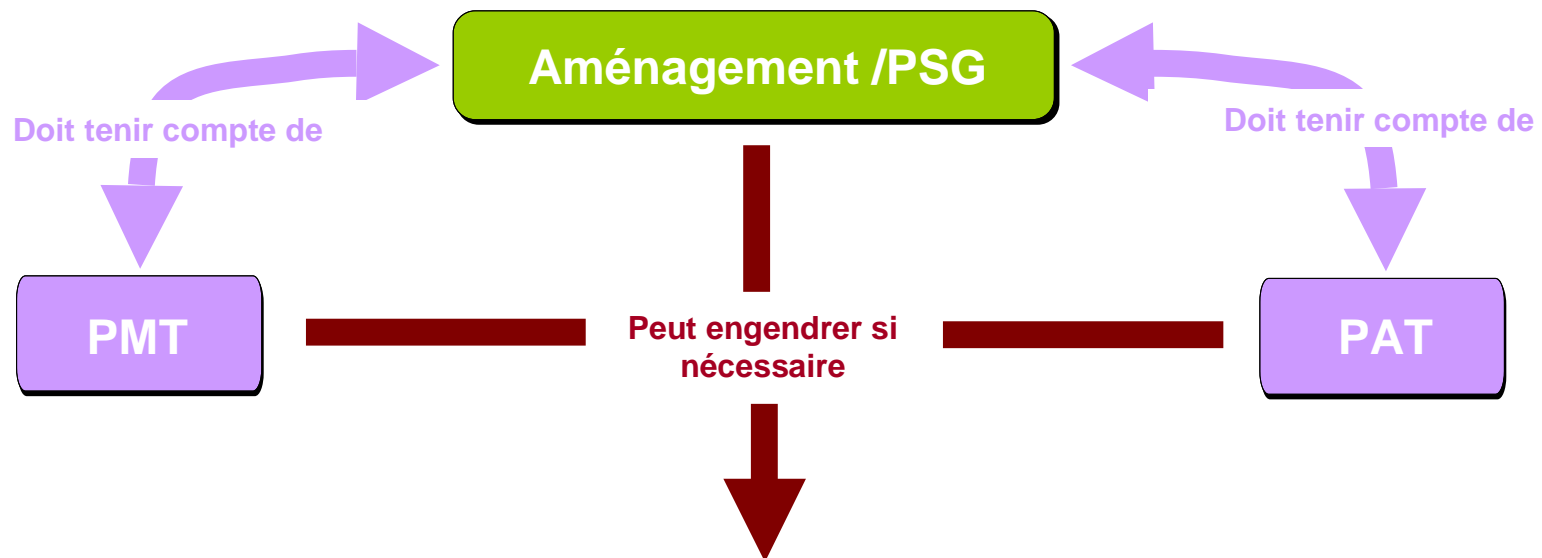


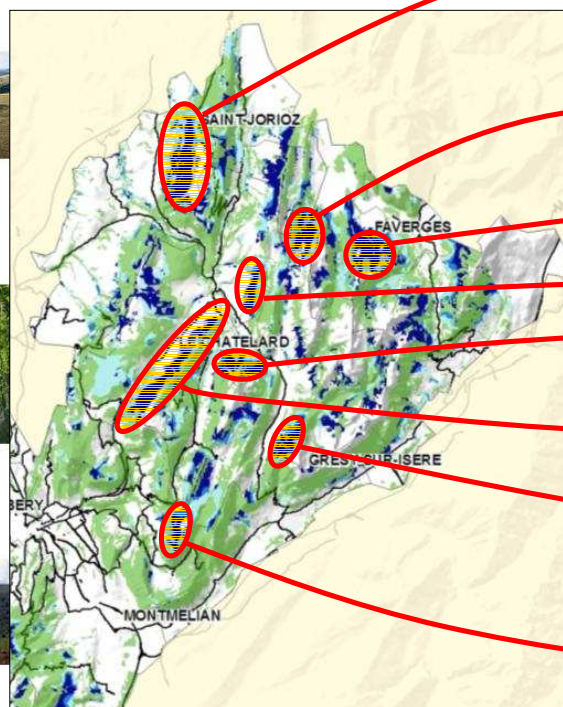
Schéma de desserte sur les secteurs à enjeu identifiés, avec décision des/du Maître(s) d'Ouvrage(s) pour une ou des réalisation(s) future(s)

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges

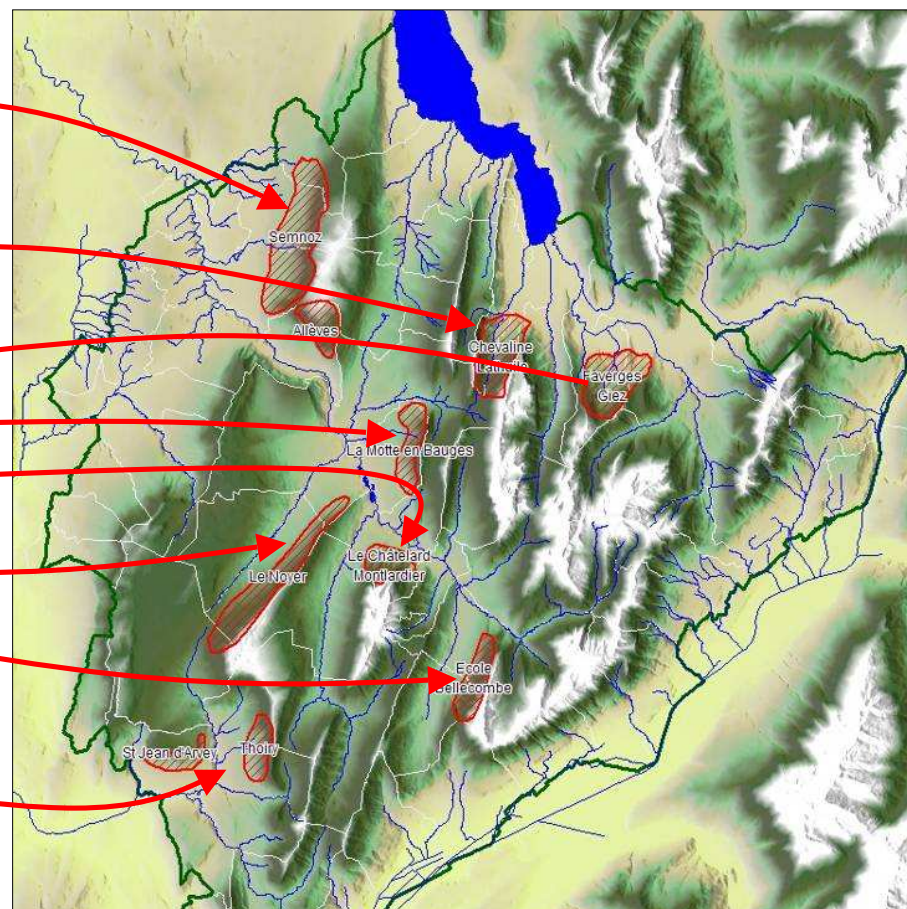


Étape 1 : identifier le besoin

Conclusion



Extrait PAT



Secteurs prioritaires faisant l'objet d'une étude approfondie et d'une animation pour l'émergence de projets de desserte

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 1 : identifier le besoin

Conclusion

Plusieurs outils sont à la disposition des gestionnaires et des propriétaires

... ET DOIVENT PERMETTRE D'IDENTIFIER DES PROJETS

- ➔ Soit communaux (voir intercommunaux)
- ➔ Soit multipropriétaires (privés/publics)

Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 1 : identifier le besoin

Conclusion

Plusieurs outils sont à la disposition des gestionnaires et des propriétaires

... ET DOIVENT PERMETTRE D'IDENTIFIER DES PROJETS

- ➔ Soit communaux (voir intercommunaux)
- ➔ Soit multipropriétaires (privés/publics)



En tant qu'élu, propriétaire et/ou responsable de l'aménagement du territoire, je peux être force de proposition pour un projet de desserte.

Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges




Étape 2: identifier les enjeux du projet

Constitution d'un groupe de travail

Objectifs :

- ① Déterminer en amont les blocages éventuels
- ② Concevoir un projet répondant à l'ensemble des enjeux, autres que forestiers si cela s'avère nécessaire
- ③ Définir les rôles de chacun dans le projet

③ Définir les rôles de chacun dans le projet



Qui peut assurer la
maîtrise d'ouvrage ?

Dans le cas d'un projet communal

- ✧ La commune propriétaire

Dans le cas d'un projet intercommunal

- ✧ Une des communes pour le compte, et en accord avec les autres ;
- ✧ Un EPCI, s'il en a la compétence.

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 3 (validation technique)...

...et 4 (étude financière)

ETAPE 3

Étude de faisabilité

Ajustement du tracé (APS)
si nécessaire

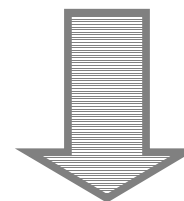
Piquetage et relevé de
terrain

ETAPE 4

Étude des coûts
d'investissement et de
d'entretien

Plan de Financement

Si besoin d'une
assistance extérieure
(cas général)



Choix d'un prestataire

Étape 3 : Étude de
faisabilité

Étape 4 : Analyse
financière

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 3 (validation technique)...

...et 4 (étude financière)

ETAPE 3

Étude de faisabilité

Ajustement du tracé (APS)
si nécessaire

Piquetage et relevé de
terrain

ETAPE 4

Étude des coûts
d'investissement et de
d'entretien

Plan de Financement

Choix d'un prestataire

En tant que
maître d'ouvrage,
le choix de mon
prestataire
m'appartient



Étape 3 : Étude de
faisabilité

Étape 4 : Analyse
financière

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 3 (validation technique)...

...et 4 (étude financière)

ETAPE 3

Étude de faisabilité

Ajustement du tracé (APS)
si nécessaire

Piquetage et relevé de
terrain

ETAPE 4

Étude des coûts
d'investissement et de
d'entretien

Plan de Financement

Choix d'un prestataire

**L'ONF, dans le cadre de ses
activités conventionnelles peut
réaliser ces études préalables.**

Étape 3 : Étude de
faisabilité

Étape 4 : Analyse
financière

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 3 (validation technique)...

...et 4 (étude financière)

ETAPE 3

Étude de faisabilité

Ajustement du tracé (APS)
si nécessaire

Piquetage et relevé de
terrain

ETAPE 4

Étude des coûts
d'investissement et de
d'entretien

Plan de Financement

Dans le cadre de ses missions au titre du régime forestier, l'ONF sera chargé de vérifier la conformité du projet avec les orientations de l'aménagement

(art R148-8 du Code Forestier)

Étape 3 : Étude de faisabilité

Étape 4 : Analyse financière

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 5 : Mise en oeuvre du projet

Choix du Maître d'Oeuvre

En tant que maître d'ouvrage,
le choix de mon maître
d'œuvre m'appartient



Étape 5 : Mise en
oeuvre

Choix du Maître d'Oeuvre

Quelles seront les missions du maître d'oeuvre ?



Étude de
faisabilité

A.P.S

A.P.

Dossier de subvention

Consultation des entreprises
(DCE / CCTP)

Suivi et réception du chantier

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 5 : Mise en oeuvre du projet

Phase de réalisation

- ① Rédaction du dossier de consultation des entreprises, par le maître d'oeuvre
- ② Appel d'offre + choix des entreprises retenues
- ③ Martelage de l'emprise, par l'ONF (forêts relevant du régime forestier)
- ④ Début des travaux (exploitation de la coupe d'emprise + génie civil)

Étape 5 : Mise en
oeuvre

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 5 : Mise en oeuvre du projet

Phase de réalisation

④ **Début des travaux** (exploitation de la coupe d'emprise + génie civil)

**Co-activité = obligation d'un
coordonnateur Sécurité et Protection de
la Santé (dès la phase de conception du
projet)**

⑤ **Suivi du chantier, par le maître d'oeuvre**

Étape 5 : Mise en
oeuvre

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 5 : Mise en oeuvre du projet

Phase de réalisation

⑤ Suivi du chantier, par le maître d'oeuvre



En tant que maître d'ouvrage, et membre du groupe de travail, j'assiste aux réunions de chantier



Étape 5 : Mise en
oeuvre

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Étape 5 : Mise en oeuvre du projet

Phase de réalisation

- ⑤ Suivi du chantier, par le maître d'oeuvre

- ⑥ Proposition de réception par le maître d'oeuvre, et réception par le maître d'ouvrage, avec avis des membres du groupe de travail

Étape 5 : Mise en
oeuvre

Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Projet multipropriétaires

Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

Projet communal

Projet multipropriétaires

Étape 2 : Identifier les enjeux du projet, afin d'y répondre au mieux

Les projets multipropriétaires sont ceux qui répondront le plus aux enjeux du territoire...

Étape 3 : Étude de faisabilité (validation technique)

Étape 4 : Analyse financière

Choix du Maître d'Ouvrage de réaliser ou non les travaux

Étape 5 : Mise en oeuvre



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Projet multipropriétaires

Étape 1 : Identifier le besoin en desserte

Étape 2 : Identifier les enjeux du projet, afin d'y répondre au mieux

Étape 3 : Étude de faisabilité (validation technique)

Étape 4 : Analyse financière

Choix du Maître d'Ouvrage de réaliser ou non les travaux

Étape 5 : Mise en oeuvre

Projet multipropriétaires

... Et qui demanderont le plus d'implication et d'animation pour les mener à terme !



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Projet multipropriétaires

Étape 1 : Identifier le besoin en desserte



Lettre d'information aux propriétaires

Étape 2 : Identifier les enjeux du projet, afin d'y répondre au mieux

**Étape 3 : Étude de faisabilité
(validation technique)**



Réunion publique n°1

Étape 4 : Analyse financière



Réunion publique n°2

Étape 5 : Mise en oeuvre





Étape 1 : Identifier le besoin en desserte



Étape 2 : Identifier les enjeux du projet, afin d'y répondre au mieux

Qui assure la maîtrise d'ouvrage ?

Étape 3 : Étude de faisabilité (validation technique)



Étape 4 : Analyse financière



Le pouvoir de décision appartient au maître d'ouvrage

Étape 5 : Mise en oeuvre



 Qui assure la maîtrise d'ouvrage ?

3 possibilités

① Une commune « pour le compte ET avec l'accord » des autres propriétaires.

② Une commune, un groupement, ou un syndicat mixte « pour le compte » des autres propriétaires

③ Une Association Syndicale de Propriétaires



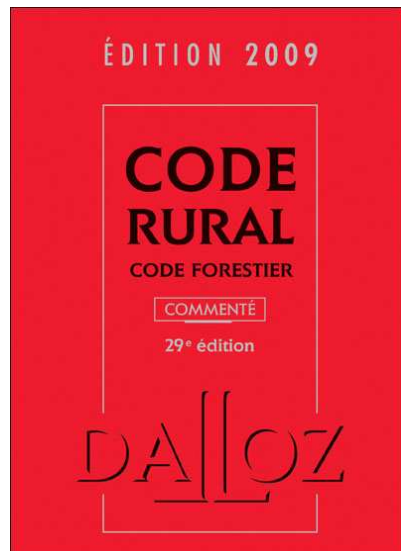
Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Quelle maîtrise d'ouvrage ?

⇒ La maîtrise d'ouvrage
déléguée

② Une commune, un groupement, ou un syndicat mixte « pour le compte » des autres propriétaires



Article L.151-36 du Code Rural

« [...] les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes [...] **peuvent prescrire ou exécuter [...] la réalisation de travaux de desserte forestière** [...] lorsqu'ils présentent, du point de vue [...] forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Quelle maîtrise d'ouvrage ?

⇒ L'Association Syndicale
de Propriétaires

③ Une ASP

= groupement de biens et non de personnes, en vue d'effectuer des travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant l'ensemble des propriétaires fonciers.

⇒ Les Associations Syndicales Libres

⇒ Les Associations Syndicales Autorisées



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Quelle maîtrise d'ouvrage ?

⇒ L'Association Syndicale de Propriétaires

↳ Les Associations Syndicales Libres

- ▲ Formées par consentement unanime des propriétaires intéressés.
- ▲ Simple déclaration en préfecture des statuts et de l'engagement des propriétaires (désignation des parcelles concernées).
- ▲ Personne morale de droit privé = pas de contrôle de légalité par le préfet ⇒ ce sont les statuts de l'Association qui fixent les règles.

↳ Les Associations Syndicales Autorisées

- ▲ Formées par arrêté préfectoral et dotées de prérogatives de puissance publique, en raison de missions d'intérêt général.
- ▲ Le projet de statuts est soumis à enquête publique et à la consultation des propriétaires.
- ▲ La majorité qualifiée doit être atteinte pour qu'une ASA soit autorisée (la moitié des propriétaires représentant 2/3 de la surface, ou inversement)



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Quelle maîtrise d'ouvrage ?

⇒ L'Association Syndicale
de Propriétaires

↳ Les Associations Syndicales Autorisées



Plus longue à mettre en place, elles assurent un système de gestion plus sur, car plus encadré
⇒ ATOUT pour la vie de l'association



Inclusion forcée si majorité qualifiée = création de l'association + mise en oeuvre de ses actions MEME SI certains propriétaires sont opposés au projet



ASA pour la création de desserte et/ou la gestion et la commercialisation de bois issus de plusieurs propriétés
⇒ Fonction des statuts de l'association



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Quelle maîtrise d'ouvrage ?

⇒ L'Association Syndicale
de Propriétaires

↳ Les Associations Syndicales Autorisées



Sur un territoire donné, doté d'au moins une ASA
⇒ possibilité de fonctionner en « extension d'ASA »
(pas de nouvelle création à chaque projet)



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Quelle maîtrise d'ouvrage ?

⇒ L'Association Syndicale de Propriétaires

↳ Les Associations Syndicales Autorisées

En tant que propriétaire et/ou responsable de l'aménagement du territoire, je peux être à l'initiative de la création d'une ASA

Peuvent être à l'initiative :

- ⇒ Un ou plusieurs propriétaires intéressés (y compris personne morale)
- ⇒ Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales compétents
- ⇒ Le représentant de l'État dans le département (préfet)



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



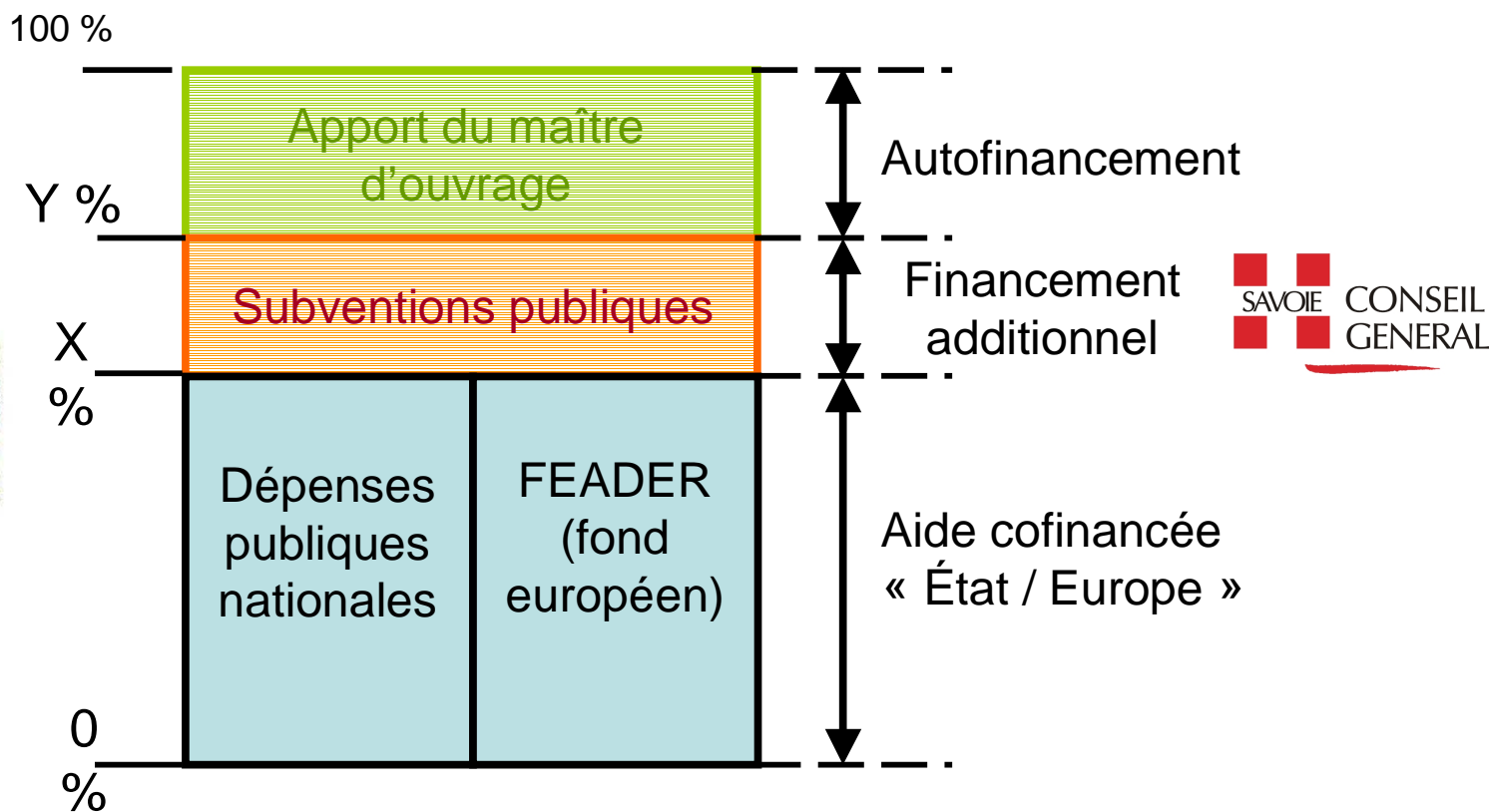
Les dispositifs d'aides et leurs conditions d'application en matière de desserte forestière



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Fonctionnement général

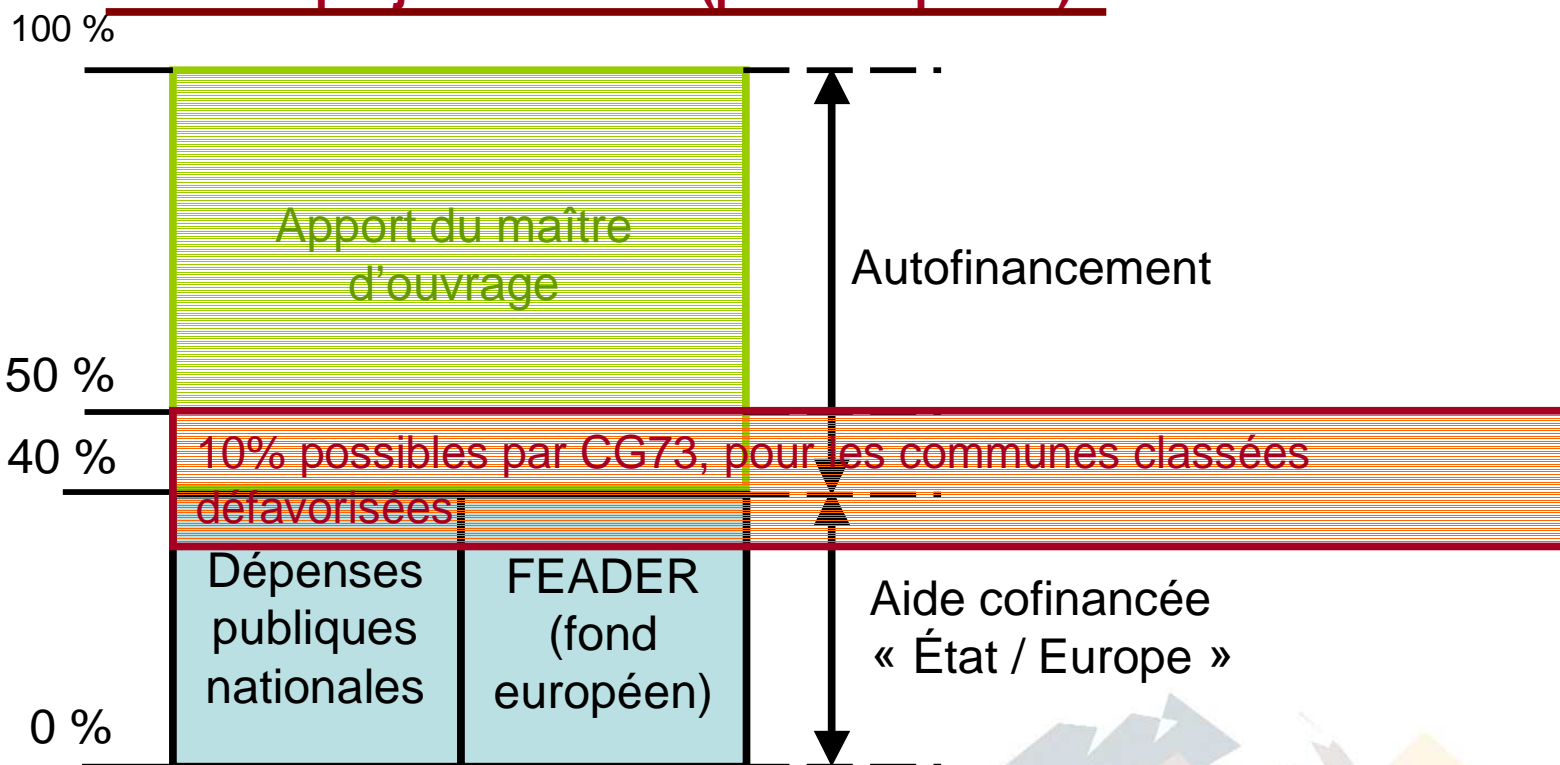


Taux de financement (X et Y) fonction du type de projet



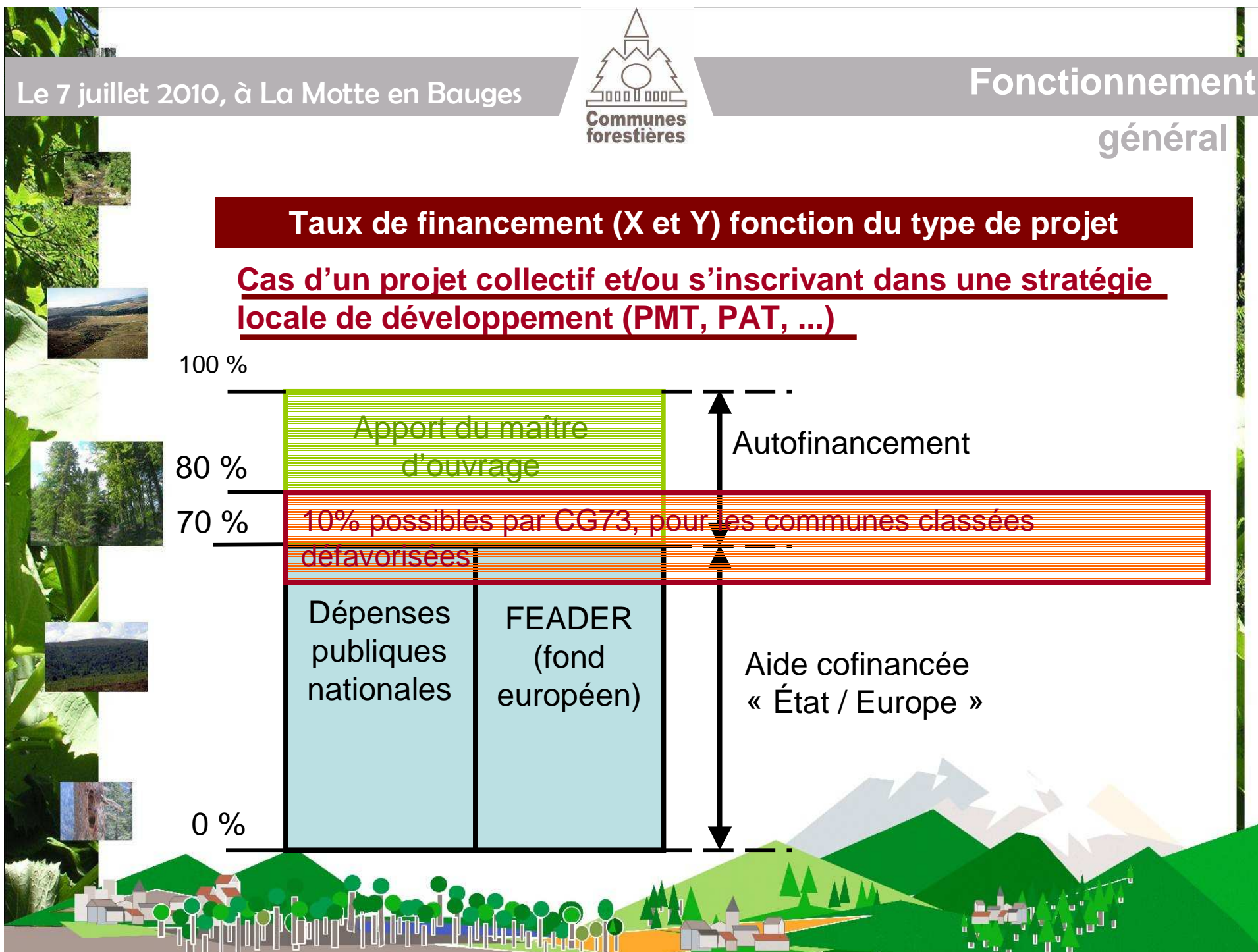
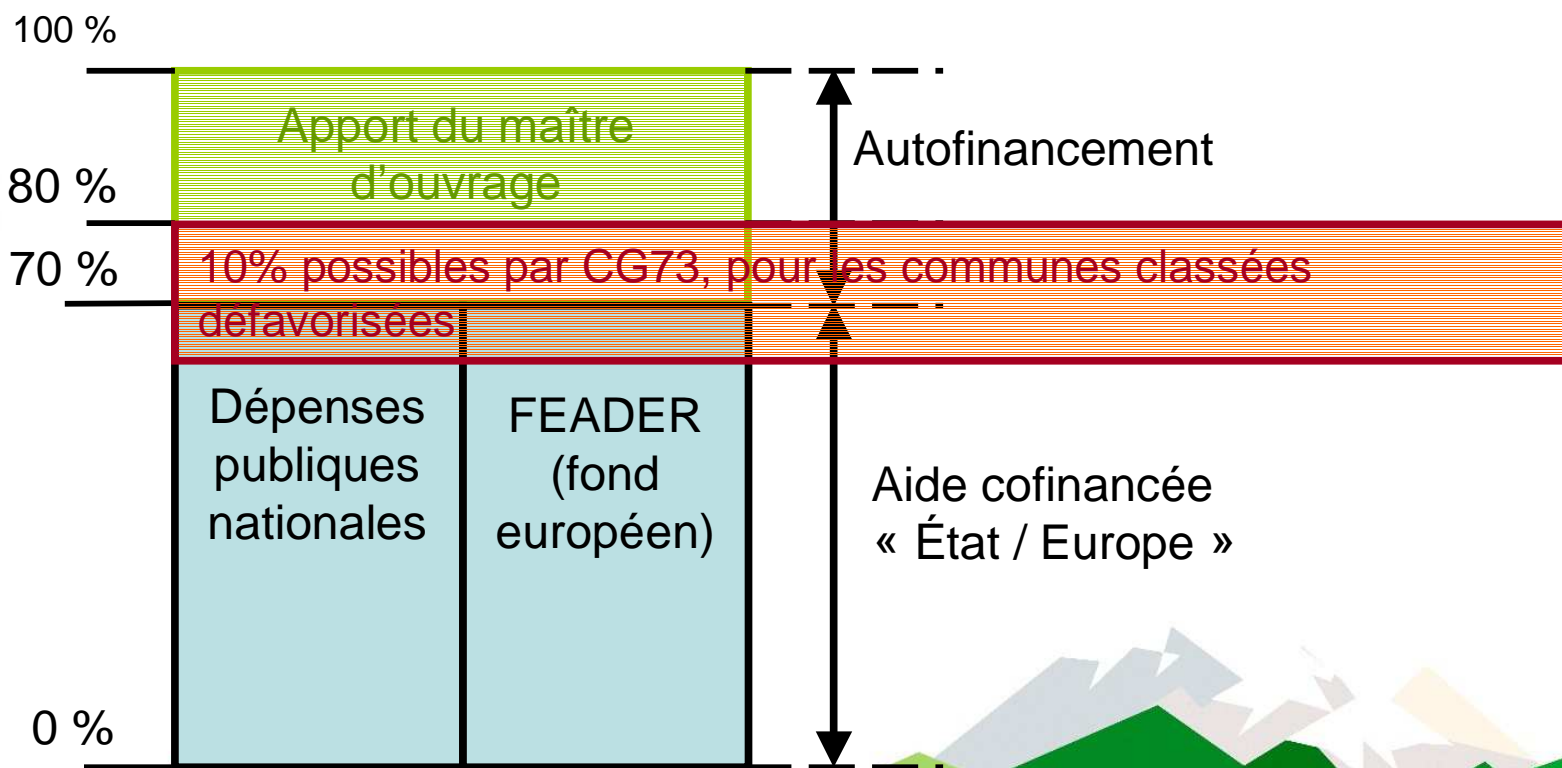
Taux de financement (X et Y) fonction du type de projet

Cas d'un projet individuel (privé ou public)



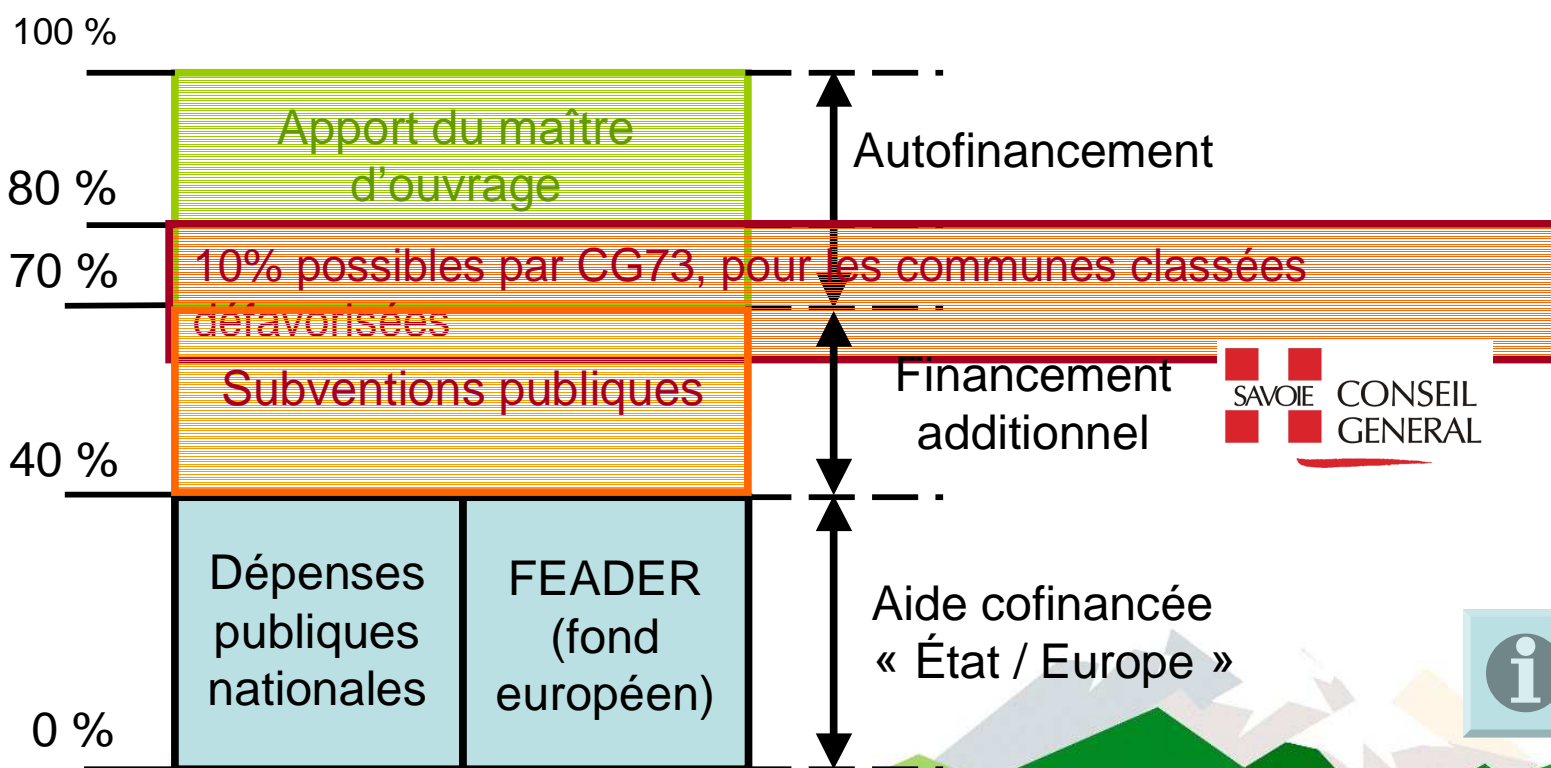
Taux de financement (X et Y) fonction du type de projet

Cas d'un projet collectif et/ou s'inscrivant dans une stratégie locale de développement (PMT, PAT, ...)



Taux de financement (X et Y) fonction du type de projet

Cas d'un projet collectif et/ou s'inscrivant dans une stratégie locale de développement (PMT, PAT, ...)



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Les conditions d'éligibilités

Ne sont subventionnables que les travaux neufs...

- ↪ Création (piste, route, place de dépôt) ;
- ↪ Transformation « piste en route » ;
- ↪ Remise aux gabarits d'une route **SOUS CERTAINES CONDITIONS** (ne sont pas subventionnés les travaux dus à un défaut d'entretien)

... ayant fait l'objet d'une analyse des impacts environnementaux...

- ↪ Simple évaluation d'impacts ;

... et dont la « viabilité économique » est avérée



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Merci de votre attention ...



Julien Crosaz

*Communes Forestières de
Rhône-Alpes*



Le taux de subvention est appliqué au montant estimatif hors taxe des travaux

Ce montant est plafonné à :

Dépenses
« *travaux* »

- 60 € /ml pour les routes
- 22 € /ml pour les pistes
- 8000 € pour les places de dépôts

+

Dépenses
« *immatérielles* »

- 12 % du montant HT des travaux (pour la maîtrise d'oeuvre par exemple)

= montant sur lequel sera appliqué le taux de subvention



Projet collectif de route forestière de 5000 m
Taux de subvention : 70% (minimum)

Devis estimatif : 350 000 € HT

Plafond (travaux) : 60€ x 5000 = 300 000 € HT

Montant des dépenses immatérielles subventionnables :
300 000 x 12% = 36 000 € HT

Dépense subventionnable prévisionnelle :
300 000 + 36 000 = 336 000 € HT (plafond)

Si les travaux coûtent en réalité plus de 336 000€
⇒ le taux de subvention ne s'applique pas à la dépense réelle
mais à la dépense subventionnable prévisionnelle

Si dépense réelle = 358 000€ HT

⇒ subvention = 336 000 x 70% = 235 000€

Autofinancement > 30%



Le 7 juillet 2010, à La Motte en Bauges



Exemple

Projet collectif de route forestière de 5000 m
Taux de subvention : 70% (minimum)

Devis estimatif : 350 000 € HT

Plafond (travaux) : 60€ x 5000 = 300 000 € HT

Montant des dépenses immatérielles subventionnables :
300 000 x 12% = 36 000 € HT

Dépense subventionnable prévisionnelle :
300 000 + 36 000 = 336 000 € HT (plafond)

Si les travaux coûtent en réalité moins de 336 000€
⇒ le taux de subvention s'applique à la dépense réelle

Si dépense réelle = 325 000€ HT ⇒ subvention = 325 000 x 70% = 227 500€

Autofinancement = 30 %

